

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 02020-2021 en date du 15/05/2020

Objet : Mise à disposition de locaux à la Régie de Quartier des Portes de l'Essonne

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le projet de convention prévu à cet effet,

Considérant l'importance des actions menées par la Régie de Quartier des Portes de l'Essonne en matière d'insertion et de prévention et de valorisation des déchets,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de mise à disposition de locaux avec la Régie de Quartier des Portes de l'Essonne pour une durée d'un an.

Article 2 : Précise que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À 15/05/2020, le 

Le Président de l'Établissement

Public Territorial

Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :